

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2084**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 1 et 3, rue du Marjolet et appartenant à M. Francis Barry - Abrogation de la décision n° B-2010-1924 du 15 novembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2084**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 1 et 3, rue du Marjolet et appartenant à M. Francis Barry - Abrogation de la décision n° B-2010-1924 du 15 novembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1924 du 15 novembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue du Marjolet à Irigny, l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 64 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 84 de la section AN et appartenant à monsieur Francis Barry.

Aux termes du compromis, monsieur Francis Barry a cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 100 01 0030 délivré le 18 janvier 2002.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant inconstitutionnelle la cession gratuite de biens suite à permis de construire.

En conséquence, un compromis rectifié a été présenté à monsieur Francis Barry qui accepte de céder son bien à titre gracieux.

Par ailleurs, les engagements concernant la nature des travaux et leur prise en charge par la Communauté urbaine pour un montant de 190 000 € TTC demeurent ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1924 du Bureau du 15 novembre 2010 relative à cette acquisition à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 100 01 0030 délivré le 18 janvier 2002.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, de la parcelle de terrain bâtie située 1 et 3, rue du Marjolet à Irigny et appartenant à monsieur Francis Barry, dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2169, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 045 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822, au titre de l'acquisition gratuite.

6° - Le montant des travaux de reconstruction de la clôture estimé à 30 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

7° - Le montant des travaux de démolition estimé à 160 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 231 210 - fonction 822 - opération n° 2169 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.